

Les Assises Nationales des Bibliothèques

8 - 10 JUILLET 1968

*L*e retour du Congrès de Clermont-Ferrand, en pleine grève des chemins de fer, s'était effectué en car et par tous les moyens du bord. Les bibliothèques étaient fermées — grève du personnel, mesures de sécurité, voire occupation étudiante. C'est alors qu'un peu partout les bibliothécaires, saisis par l'« esprit de mai », se réunirent et se mirent à réfléchir aux réformes à apporter à leur profession, dans une perspective de participation, qui n'est autre, après tout, que la démocratie appliquée à la vie professionnelle.

Je ne puis témoigner que pour Paris. Mais je peux dire que jamais personnel en grève n'a tant travaillé : cinq commissions, réunies tout d'abord à l'instigation de l'Intersyndicale, mais de plus en plus fréquentées par tous, syndiqués ou non, relevant ou non de la Direction des bibliothèques, ont trouvé moyen, en venant à pied le plus souvent, de se retrouver tous les jours, dans des locaux mis à leur disposition dans les annexes de la Bibliothèque nationale. Les échanges de vues, d'abord un peu confus, se sont peu à peu organisés et ont abouti à cinq rapports. Nous savions qu'ailleurs il en était de même. Que fallait-il faire ? Le besoin apparaissait de confronter les idées lancées dans tous les coins de la France. Fallait-il le faire immédiatement, ou se donner un temps de réflexion ? Il fallait, me semble-t-il, profiter de l'occasion et procéder à chaud à cette confrontation. Ce fut l'opinion de la majorité des bureaux des commissions. Ainsi prit corps l'idée de réunir des Assises nationales des bibliothèques. Un petit groupe de volontaires lança des circulaires, recueillit des papiers, obtint des salles à l'Institut pédagogique national.

Les Assises ont eu lieu les 6, 7 et 8 juillet dernier. On trouvera plus loin les « papiers » auxquels elles ont abouti. Quatre commissions étaient prévues. Une cinquième se réunit spontanément, celle des bibliothèques de recherche. La commission de la Bibliothèque nationale n'avait pas de raison de se réunir à nouveau : nous avons joint l'essentiel de son rapport aux documents issus des assises. Plus de 300 participants de toute la France y ont assisté, le travail, après la séance plénière d'ouverture, présidée par M. Henri-Jean Martin, se faisant en commission. Mais si les séances plénières du lundi 8 ont permis de trancher par des votes un certain nombre d'options, le temps a été trop court pour que l'on puisse aboutir à une véritable synthèse des différents rapports de commission. Nous les publions donc tels quels, le comité d'organisation des assises ne pouvant prendre sur lui d'opérer cette synthèse à laquelle, bien évidemment, il ne pouvait procéder de son propre chef

Qu'advient-il de ce foisonnement d'idées et de bonnes volontés ? Avons-nous perdu notre temps ? Le vent d'automne balayera-t-il les « feuilles mortes » des Assises, comme le suggérerait un bulletin syndical ? Personnellement je ne le pense pas. Il n'est jamais inutile de lancer des idées, et après tout nous sommes payés, nous bibliothécaires, pour savoir que les écrits restent et portent leurs fruits parfois longtemps après qu'ils ont paru. Certes, il appartient aux divers syndicats, si nombreux, trop nombreux, qui se partagent le personnel des bibliothèques, de retenir et de faire aboutir les revendications qui, après réflexion et consultation dépassionnée de leurs adhérents, leur paraissent indispensables. Le rôle traditionnel de l'A.B.F., terrain de rencontre de tous les bibliothécaires, syndiqués ou non, relevant ou non de la Direction des bibliothèques, est d'approfondir, dans des débats placés sur un terrain purement professionnel, les questions multiples abordées aux Assises. C'est ce que fait depuis longtemps notre Section des bibliothèques publiques. Nous voulons constituer, à l'image de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires, une Section des bibliothèques nationales et universitaires, qui pourra servir de cadre à des débats similaires concernant les grandes bibliothèques d'étude. Ainsi pensons-nous servir utilement la profession et répondre aux vœux de nos adhérents.

Suzanne HONORE

COMMISSION ADMINISTRATIVE GENERALE

Les Assises affirment leur conviction de l'unité des bibliothèques, des problèmes que posent leur gestion et leur sous-développement actuel et demandent le maintien d'une administration commune des bibliothèques au sein du Ministère de l'Education nationale. En raison du développement de nouvelles méthodes pédagogiques qui incitent à recourir au document, les besoins d'information et de documentation ne cesseront d'augmenter et les bibliothèques seront appelées à répondre aux exigences d'un public sans cesse élargi. La lecture de distraction et d'information sur l'actualité doit toujours amener à la lecture d'étude et de recherche dans une optique d'éducation permanente.

Cela suppose une utilisation efficace de tous les moyens de publicité, tant sur le plan national que local. Cela suppose également un allongement des horaires d'ouverture des bibliothèques, qui ne pourra se faire qu'avec un personnel accru.

Plan de développement

Les Assises demandent la mise à l'étude d'un *plan de développement* des bibliothèques.

Cette étude, à laquelle seront associés des représentants des usagers, examinera les besoins et les ressources actuels des bibliothèques de toute

nature, et les perspectives d'utilisation et de développement qu'elles offrent. Il conviendra tout d'abord de définir le rôle des bibliothèques et leur place dans la société, dans la même perspective que l'UNESCO, qui a déjà mis le développement planifié des bibliothèques et de l'éducation en parallèle avec le développement économique et social. En fonction des besoins de l'éducation conçue sur le plan le plus large, et compte tenu de l'extension prévisible de la recherche liée à la documentation, un développement considérable de toutes les bibliothèques doit être envisagé.

Plusieurs points devront être abordés dans cette étude. A titre d'exemple, on peut citer la mise en œuvre d'un plan de coordination des acquisitions, de façon à ce qu'aucune discipline ne demeure dépourvue de la documentation nécessaire ; l'organisation de l'équipement technique ; la coopération en matière de dépouillement bibliographique ; la réalisation d'une véritable *Bibliothèque nationale de Prêt*, à l'intention de toutes les catégories de bibliothèques, recourant à des ressources à présent négligées (prêts à long terme, emploi de fonds devenus inutiles à diverses bibliothèques, redistribution des doubles inemployés sur le plan national) et pourvue de l'équipement indispensable en matériel de reprographie, moyens de communication rapide, catalogues collectifs nouveaux, etc.

Direction des Bibliothèques

Pour mieux permettre à l'actuelle Direction des bibliothèques et de la lecture publique de remplir des tâches multiples tout en lui assurant le maximum de souplesse administrative, la Commission avait envisagé la transformation de la Direction ministérielle en un Centre national des bibliothèques, établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il a été décidé de poursuivre l'étude des avantages et des inconvénients de cette transformation avant de prendre position sur le fond.

Les Assises estiment souhaitable que, dans l'avenir et dans une perspective de développement des bibliothèques, la Direction des bibliothèques et de la lecture publique prenne le titre de Direction générale des bibliothèques, qui aura à sa tête un directeur, chargé de cette fonction à l'exclusion de la Direction de tout autre établissement et nommé par les pouvoirs publics sur proposition du Conseil national des bibliothèques.

Inspecteurs

Les Assises demandent la création de nouveaux postes d'inspecteurs généraux, dont les ressorts d'inspection seraient en rapport avec ceux des régions économiques.

Il est souhaitable que les inspecteurs n'exercent pas leur mission auprès des bibliothèques qu'ils ont dirigées antérieurement.

Conseil national des Bibliothèques

Les Assises demandent la création d'un Conseil national des bibliothèques, indispensable pour associer toutes les catégories de bibliothèques aux décisions de l'administration.

Le Conseil détermine, avec voix délibérative, la politique générale des bibliothèques.

Ce Conseil, dont la composition précise et le fonctionnement restent à déterminer, et dont l'effectif total serait de 50 à 60 personnes, comprendrait des membres désignés par l'administration, des représentants élus de toutes les catégories de personnel relevant de la Direction des bibliothèques, des représentants des bibliothèques ne relevant pas de la Direction, enfin des représentants des différentes catégories d'usagers.

Par réciprocité, les Assises demandent qu'une représentation des bibliothèques soit prévue au sein des Conseils de certains organismes invités, tels que le C.N.R.S., l'Enseignement supérieur, etc.

Le Conseil national désigne en son sein une section permanente, chargée, entre les sessions, de l'exécution des décisions prises et de la préparation des futurs travaux du Conseil. Cette section serait paritaire et composée pour moitié de représentants du personnel, pour moitié de membres désignés par l'administration.

Le Conseil national des bibliothèques peut constituer des commissions de travail pour l'étude de problèmes particuliers. Il peut entendre et associer à ses travaux telle personne ou tel organisme qu'il désignera.

La liaison avec les comités à constituer auprès de services de la Direction demeure à étudier.

Service technique

Le Service technique, au sein de la Direction générale des bibliothèques, doit être maintenu et développé aux côtés des services purement administratifs (Personnel, Budget).

Le Service technique doit jouer un rôle d'information, de normalisation et de coordination dans le domaine des constructions et de l'équipement, de l'automatisation, de la coordination bibliographique, des classifications, du catalogue centralisé, etc.

En dehors des groupes de travail dont il assure le secrétariat permanent, ce service comprend :

— D'une part, quatre bureaux d'étude, d'information et de recherche, à la disposition des bibliothèques pour les informer et les conseiller, en laissant l'initiative et le pouvoir de décision aux responsables de ces bibliothèques :

- 1° Recherche et planification ;
- 2° Constructions (local et mobilier) ;
- 3° Equipement (dans des domaines tels que la reprographie, l'automatisation, etc.) ;
- 4° Organisation et méthodes, en liaison avec l'organisme similaire du Ministère de l'Education nationale.

— D'autre part, des bureaux de coordination par catégories de bibliothèques, tels que :

- Bibliothèques universitaires ;
- Bibliothèques publiques.

L'étude de certains problèmes, comme celui de la conservation des documents, pourrait être confiée à des groupes de travail et déboucher sur la création d'Instituts spécialisés (sur le modèle de l'Institut italien de pathologie du livre, par exemple).

COMMISSION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les Assises nationales des bibliothèques ont défini les fonctions et les responsabilités des différentes catégories de personnel nécessaires à une bibliothèque dans des conditions normales, c'est-à-dire dans une situation résultant de l'application de normes déterminées pour chaque type de bibliothèques. Elles ont affirmé les principes généraux dans le cadre desquels les fonctions s'exercent :

- respect de la responsabilité hiérarchique à tous les niveaux, ce principe n'excluant en rien la participation de chacun à l'organisation du travail,
- droit à une promotion sociale effective, c'est-à-dire à la possibilité pour chacun d'accéder au cadre supérieur au moyen d'un concours interne préparé pendant les heures de service, ce concours étant nécessairement complété par l'examen du dossier,
- obligation pour les conservateurs de conseiller et de guider le personnel de leur établissement pour lui permettre d'acquérir la culture générale nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

I - Les Fonctions

Catégorie C. — Les Assises nationales demandent la normalisation des emplois de cette catégorie et leur réduction à trois : magasiniers, aides techniques, chauffeurs aides techniques. Elles estiment que les fonctions, le niveau et les conditions de recrutement des « employés de bibliothèque » municipaux et des « assistants de bibliothèque » de l'ancien département de la Seine ne se distinguent pas suffisamment de ceux qui ont été prévus pour les aides techniques des bibliothèques de l'Etat, et qu'il convient d'unifier ces emplois.

Les responsabilités du personnel de la catégorie C se situent au niveau de l'enregistrement, de l'équipement, de l'entretien courant, de la communication et de la remise en ordre des collections et du matériel. Ce personnel est chargé aussi des opérations de reprographie.

Catégorie B. — Le personnel de cette catégorie propre aux bibliothèques forme le corps des sous-bibliothécaires. Les responsabilités du sous-bibliothécaire se situent à un niveau technique. Il assure la rédaction des fiches de base et prépare les indexations sous le contrôle du conservateur. Il est chargé de l'intercalation des fiches au catalogue alphabétique des auteurs, contrôle les suites, les collections et les thèses, et assure les recherches bibliographiques aux fins d'identification des ouvrages imposées dans le service courant. Il tient le fichier des commandes, contrôle les livraisons et tient à jour la documentation bibliographique courante. Il surveille les trains de reliure. Il peut participer à l'élaboration du programme d'achat dans les bibliothèques de lecture publique, être chargé de travaux pratiques organisés pour la formation professionnelle du personnel de la catégorie C, et s'occuper de l'accueil et du conseil des lecteurs dans les bibliothèques non spécialisées.

Catégorie A' — Les Assises nationales demandent la création d'un corps de « bibliothécaires » intermédiaire entre celui des sous-bibliothécaires et celui des conservateurs. Ce corps remplacerait et engloberait celui des « bibliothécaires de lecture publique » dont la création a été proposée par le Groupe d'études sur la lecture publique en France, les fonctions d'animation dévolues aux bibliothécaires de lecture publique étant une spécialisation possible offerte aux bibliothécaires au cours de leur formation.

Les bibliothécaires se distinguent des conservateurs en ce qu'ils sont appelés à diriger des bibliothèques spécialisées dont ils n'ont pas la gestion scientifique, ou des annexes et des services de bibliothèques, et des bibliothèques publiques dont le statut n'exige pas la présence d'un conservateur. Ils ont une responsabilité pédagogique envers le lecteur et exercent dans toutes les catégories de bibliothèques des fonctions d'information et d'animation auxquelles les sous-bibliothécaires ne sont pas préparés.

Catégorie A. — Les conservateurs constituent un personnel de haute qualification qui a la responsabilité de la conception et de la direction, qui doit faire preuve du sens de la recherche et des relations avec le public et avec le personnel de l'établissement auquel il est attaché. Ils peuvent être chargés de la formation professionnelle dans les centres d'enseignement de la profession.

II - La Formation

Les Assises nationales ont posé les conditions générales de la formation professionnelle du personnel des bibliothèques. Elle doit être assurée par un personnel issu des bibliothèques, partiellement ou temporairement déchargé de son service. Elle doit être donnée dans des établissements spécialement créés à cet effet :

- centres de formation locaux ou régionaux, ou écoles régionales de bibliothéconomie pour les magasiniers, les aides techniques et les sous-bibliothécaires,
- départements « Bibliothèques » des I.U.T. pour les bibliothécaires,
- Ecole nationale supérieure de bibliothécaires pour les conservateurs.

Les Assises nationales ont adopté les propositions suivantes pour la formation des magasiniers, des aides techniques et des conservateurs.

Magasiniers. — Pendant un mois après leur engagement, les magasiniers n'assureront aucun service ; ils suivront une formation accélérée organisée sur le plan local, départemental ou régional. Pendant les onze mois suivants, ils poursuivront leur formation tout en assurant leur service. Au cours du mois qui précèdera le concours de recrutement, quarante heures leur seront accordées dans l'établissement, pour des travaux de révision. Pendant cette année, ils seront considérés et rétribués comme des magasiniers stagiaires.

Aides techniques. — Le projet proposé par la commission de Paris a été adopté par les Assises qui ont précisé que la préparation au concours interne devait être organisée pendant l'horaire de travail dans des centres de formation créés sur le plan local, départemental ou régional.

Conservateurs. — Le projet de réforme de l'Ecole nationale supérieure de bibliothécaires proposé par la commission de Paris a été discuté point par point. Les Assises l'ont adopté en ajoutant un « Comité des études » aux trois organismes prévus par le plan des structures administratives de l'Ecole. Composé de personnalités diverses, parmi lesquelles des représentants de la profession et des professions parallèles, de deux professeurs et de deux assistants élus par la Commission paritaire, de deux élèves élus par la Commission paritaire à titre d'observateurs et d'un représentant de l'Association de l'Ecole nationale supérieure de bibliothécaires, ce comité formule des propositions sur l'organisation générale de la scolarité. Il tient une réunion de travail annuelle.

Les Assises nationales ont repoussé un projet de réforme du personnel de catégorie B englobant les sous-bibliothécaires, les candidats au Certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire et les bibliothécaires (nouvelle formule) dans une formation commune de deux ans en I.U.T. Elles n'ont pu mener à terme le débat sur la formation des catégories B et A', ni examiner le problème du recyclage qui intéresse toutes les catégories. Elles ont décidé de reprendre l'examen de ces trois questions dans une réunion ultérieure.

COMMISSION DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE

A la suite de la grève votée par la majorité du personnel de la Bibliothèque nationale réuni en Assemblée générale le 20 mai 1968, une commission provisoire de ce personnel a étudié les problèmes de structure et de fonctionnement de la Bibliothèque. Guidée par l'unique désir d'améliorer la marche de l'établissement en permettant à chacun d'assumer sa part de responsabilité, elle a été unanime à souhaiter un système de gestion assurant la participation du personnel à un programme de réformes destinées à accroître l'efficacité et le rayonnement de la Bibliothèque nationale.

La Commission présente à l'Administrateur général les demandes suivantes :

1°) La constitution à la Bibliothèque nationale, dans les délais les plus rapprochés, d'un Conseil général de gestion à pouvoir délibératif. Ce Conseil représentatif de tous les départements et de l'ensemble des catégories de personnel fonctionnerait selon le schéma joint ;

2°) La constitution, dans chaque département et pour l'ensemble du personnel relevant de l'administration, d'un Comité de département, selon le schéma joint. Ce Comité a pour mission de promouvoir une meilleure prise de conscience des responsabilités de tout le personnel, en le faisant participer à la gestion de son département ;

3°) La réforme et la réorganisation de la structure et du fonctionnement du Secrétariat général et des services communs, en vue d'une meilleure efficacité, dans l'intérêt de l'ensemble de la Bibliothèque ;

4°) L'information par un bulletin intérieur diffusé auprès de chaque membre du personnel ;

5°) La prise en considération, pour les réformes à entreprendre, des désirs et des besoins des usagers ;

6°) La mise à l'étude :

a) De la réorganisation des services communs de la Direction des bibliothèques et de la lecture publique résidant à la Bibliothèque nationale (Service central de prêts, Catalogue collectif des ouvrages étrangers) et de la création éventuelle de services nouveaux (automation, matériel) ;

b) Du remaniement et de la restructuration des autres bibliothèques d'études parisiennes, notamment sous-employées et sous-équipées.

La réalisation de ces réformes de gestion, la prise en considération des doléances exprimées tant par les lecteurs que par le personnel nécessitent, et les membres de la commission en ont pris pleinement conscience :

1°) Un esprit de coopération sincère et efficace à tous les niveaux ;

2°) La mise en place d'un comité provisoire dont la mission serait d'étudier avec l'administration la réalisation des réformes demandées ;

3^o) La restructuration préalable de certains départements : redistribution des « services » à l'intérieur d'un département et éclatement de certains départements pour une organisation plus rationnelle du travail ;

4^o) Une augmentation notable de crédits, dès le budget de 1969 ;

5^o) L'accroissement sensible du personnel ;

6^o) L'augmentation de la superficie des locaux et l'aboutissement rapide de dossiers de construction ou d'installation déjà prévus.

Devant l'urgence et l'ampleur de la tâche à accomplir, la commission demande à l'Administrateur général de la Bibliothèque nationale d'user de tout son crédit auprès du Ministre de l'Education nationale pour attirer fermement son attention sur le fait que, faute de remédier rapidement à la situation présente, un préjudice grave serait porté à la recherche scientifique, au patrimoine de l'Etat et à la mission culturelle de la Bibliothèque nationale.

COMMISSION DES BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES

Le personnel des Bibliothèques universitaires est conscient de la nécessité de rénover le fonctionnement de ces établissements pour leur permettre de participer plus efficacement à l'activité universitaire et à la vie de la région.

Le mouvement de décentralisation et le besoin ressenti d'une nouvelle répartition des responsabilités implique pour les bibliothèques, comme pour l'Université et la société en général, l'adoption de structures nouvelles.

I - Rôle des bibliothèques universitaires

La Bibliothèque universitaire est au service de l'Université ; elle est associée à ses fonctions d'enseignement, de recherche et de diffusion de la culture. Son activité va au delà de la constitution de fonds, de la conservation et de la communication des documents :

A - *Au niveau des étudiants*, dans la perspective d'une formation universitaire moins marquée par le cours magistral, le travail de recherche individuel et par groupe devient prépondérant. Il importe donc que la Bibliothèque joue pleinement son rôle d'initiation à la recherche bibliographique et documentaire.

B - *Dans le domaine de la recherche*, face à une spécialisation croissante, la Bibliothèque doit répondre au besoin de synthèse de chaque discipline faciliter les recherches interdisciplinaires et favoriser les rencontres, elle doit aussi constituer une documentation spécialisée et rechercher toute formes de collaboration avec les organismes qui réunissent de leur côté une documentation de même nature ou complémentaire ; la Bibliothèque doit prendre une part active à l'évolution des techniques bibliothéconomiques et documentaires, favoriser leur diffusion et leur mise en œuvre, elle doit participer à l'inventaire, au regroupement et à la diffusion de la documentation régionale

ainsi qu'aux travaux bibliographiques et documentaires entrepris à l'échelon national et international.

C - *Enfin, dans une perspective plus large*, elle doit, d'une part, répondre aux besoins de culture générale, d'autre part, offrir (en ce qui la concerne) les moyens nécessaires aux diverses activités culturelles de l'Université.

II - Structures

Le rôle défini ci-dessus exige une unité de conception et de direction impliquant l'unité administrative de la Bibliothèque universitaire.

Par ailleurs, une certaine décentralisation des responsabilités est indispensable pour que les différentes sections puissent exercer leurs activités particulières en liaison avec les établissements universitaires et diverses unités de recherches.

A - Statut de la Bibliothèque universitaire

Il apparaît souhaitable que la Bibliothèque universitaire devienne un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, rattaché à une Direction des bibliothèques profondément réformée.

Les responsabilités sont exercées par le chef d'établissement et le Comité de la bibliothèque.

11°) *Le chef d'établissement* est chargé principalement :

- de proposer la politique générale de l'Etablissement au Comité,
- d'établir les projets de budget,
- de veiller à l'exécution des décisions prises en comité,
- d'assurer la coordination entre les sections, et de gérer les services communs.

2°) *Le Comité de la Bibliothèque universitaire* est un organisme tripartite à voix délibérative, il est présidé par le chef d'établissement qui a voix prépondérante au cas où une majorité ne se dégage pas, il est composé par tiers de membres de droit, de membres élus et de représentants des usagers.

a) *Membres de droit* : membres du personnel scientifique désignés par le chef d'établissement, parmi lesquels figurent obligatoirement tous les chefs de sections ;

b) *Membres élus* : les représentants du personnel de la bibliothèque, comprenant au moins un délégué élu par chaque corps. Si l'équilibre paritaire l'exige, une liste unique de candidats sera constituée pour compléter la représentation du personnel.

c) *Usagers* : Les représentants des différentes catégories de lecteurs, étant entendu que la bibliothèque aura, en contrepartie, voix délibérative dans les organismes universitaires.

Le Comité se prononce :

a) Sur la *politique générale* de l'établissement, toutes les questions importantes et qui engagent l'avenir de la bibliothèque, y compris les constructions, devant lui être soumises ;

b) Sur la prévision et la répartition du *budget* entre les sections ;

c) Sur les problèmes de *personnel* : prévision des besoins, répartition entre les sections, affectations, etc.

d) Sur les *candidatures* aux postes de chef d'établissement et de chefs de section ;

e) Sur toute autre question dont il est saisi.

Les *procès-verbaux des séances* du Comité doivent être joints au rapport annuel. En cas de *conflit* prolongé entre le chef d'établissement et le Comité, l'autorité de tutelle devra prendre position.

B - Statut des Sections

Les Sections doivent, de l'avis unanime, devenir des bibliothèques de disciplines, et jouir de l'autonomie de fonctionnement, sous l'autorité d'un chef de service, assisté d'organismes consultatifs.

1°) *Le chef de service* (anciennement chef de section) est chargé et responsable de la gestion courante de la bibliothèque devant le chef d'établissement et le Comité de la Bibliothèque universitaire.

2°) *Les organismes consultatifs* comprennent :

a) *un Comité scientifique*, groupant le personnel chargé des tâches scientifiques, ou ses représentants ; ce comité étudie les acquisitions ainsi que les problèmes bibliothéconomiques ;

b) *un Comité intérieur* où siègent, à côté du personnel scientifique, des représentants élus des autres catégories ; il a à connaître du service intérieur et du service public ;

c) Ces deux comités, élargis par la présence de représentants des usagers, forment la *Commission de la Bibliothèque* ; elle est consultée sur le service public et les programmes d'acquisitions.

Le chef d'établissement de la Bibliothèque universitaire peut assister aux réunions de ces trois organismes. Si c'est nécessaire, des *procès-verbaux des séances* de la Commission de la Bibliothèque peuvent être établis.

Un certain nombre de points proposés pour l'ordre du jour de la Commission B.U. n'ont pu être évoqués, faute de temps. Parmi ceux-ci :

1 - Structures

a) Les *structures* au niveau de l'*administration centrale* et des *services régionaux* ;

b) Sur le *plan local*, les *modalités* de réunion des différents organismes, ainsi que le principe d'une *Assemblée générale du personnel*, soit au niveau de l'établissement (ex-B.U.), soit au niveau de la bibliothèque (ex-Section).

2 - Coordination

La coordination aux niveaux *national, régional et local*, dans le cadre de la *Direction des Bibliothèques et en dehors* (ces problèmes devant faire l'objet de confrontations très sérieuses entre les différents types de bibliothèques). Le problème des bibliothèques d'I.U.T., qui préoccupe beaucoup de nos collègues, peut être rattaché à ce point.

3 - Moyens

Les moyens *qualitatifs et quantitatifs* (personnel et crédits en particulier).

4 - Personnel

Les *compétences* et la *formation professionnelle* du personnel, ainsi que le *recyclage* (étude à faire en liaison avec la Commission « formation professionnelle »).

* * *

Il est certain que les structures que nous proposons correspondent à quelques *grands principes* qui ont paru essentiels à tous les participants. Ce sont des lignes directrices ; il sera nécessaire, au cours de l'étape suivante, d'examiner comment ce schéma peut *s'appliquer à des établissements extrêmement divers* (comme importance, dimension, implantation, etc.).

Dans ce même souci de nous en tenir aux principes généraux, sans examiner les cas particuliers, nous n'avons pas abordé les problèmes spécifiques posés par les *Bibliothèques universitaires de Paris* ; déjà largement débattus au cours des Assises parisiennes de mai et juin, ils feront l'objet de mises au point ultérieures.

* * *

COMMISSION DES BIBLIOTHEQUES DE RECHERCHE

1 - Définition des bibliothèques de recherche

Les bibliothèques de recherche sont celles dont la mission est essentiellement de servir les activités scientifiques au niveau supérieur ; elles sont plus ou moins spécialisées (bibliothèques d'instituts, de laboratoires, de musées, de grands établissements, de grandes écoles, etc.) ; elles peuvent même être à vocation encyclopédique (Bibliothèque nationale, Collège de France, C.N.R.S., etc.).

2 - Rôle des bibliothèques de recherche

Le rôle des bibliothèques de recherche est de rassembler, de conserver et d'exploiter les documents, quelle que soit leur forme, en vue de diffuser une documentation rétrospective et courante.

La recherche s'organise de plus en plus en groupes ou unités de recherche ; les bibliothécaires de recherche trouvent naturellement leur place dans cette organisation du travail : il assurent ou dirigent l'élaboration de tous les instruments bibliographiques nécessaires aux chercheurs (bibliographies, catalogues, thesaurus, etc.). Ils contribuent à l'initiation des chercheurs aux méthodes de recherches bibliographiques générales et spécialisées et à l'enseignement des normes nécessaires à la préparation d'un travail scientifique pour l'édition.

3 - Structure des bibliothèques de recherche

Les bibliothèques de recherche relèvent d'organismes trop divers pour qu'il soit possible de parler de structures communes. Néanmoins, la similitude des tâches et l'insuffisance des moyens généralement constatés exigent le respect de normes minimales qu'il conviendra d'établir : reconnaissance des diplômes, qualification, rémunération, importance numérique du personnel, répartition des tâches, etc.

Les bibliothèques de recherche demandent à la Direction des Bibliothèques de France une mission d'information sur ces normes auprès de leurs organismes de tutelle et chargent leur Comité de liaison de rédiger un projet.

4 - Création du Comité de liaison

Pour maintenir les contacts entre bibliothécaires de recherche, poursuivre les études amorcées au cours de ces Assises nationales et veiller à l'application des motions présentées, la Commission des bibliothèques de recherche crée un Comité de liaison permanent. Une Assemblée générale de tous les bibliothécaires de recherche, convoquée à la rentrée prochaine par le bureau provisoire de cette Commission, élira les membres de ce Comité.

5 - Personnel

1°) *Personnel scientifique des bibliothèques de recherche :*

a) *Recrutement :* Constatant que le recrutement du personnel scientifique dans les établissements ne relevant pas de la Direction des Bibliothèques de France devient impossible depuis la création de l'Ecole nationale supérieure de bibliothécaires, la commission demande :

1°) L'augmentation du nombre des élèves titulaires et associés français en fonction des besoins nationaux ;

2°) Que l'engagement souscrit par les élèves titulaires de servir dans les établissements relevant de la D.B.F. s'étende à l'ensemble de la fonction publique.

La Commission conclut à la nécessité de créer en province de nouvelles écoles nationales supérieures de bibliothécaires.

b) *Formation professionnelle* : Le rôle primordial des bibliothèques, dans l'élaboration de la recherche, exige chez les bibliothécaires de recherche une solide compétence sur les plans administratif, documentaire et scientifique ; ils recevront donc une formation professionnelle sanctionnée par un diplôme officiel avec une spécialisation supplémentaire en techniques modernes de documentation et en bibliographie de leur spécialité, ainsi qu'une formation scientifique du niveau 3^e cycle.

c) *Formation permanente* : Les bibliothèques de recherche devront transmettre au Comité de liaison leurs diverses expériences de mécanisation et d'automatisation et leurs projets en ce domaine.

Ce Comité établira des contacts avec les organismes français et étrangers ayant réalisé des expériences similaires. Il demande à la D.B.F. d'organiser dans le cadre de l'E.N.S.B. des recyclages ouverts à tous (personnel en fonction dans les bibliothèques relevant ou non de la D.B.F.).

Les recyclages devraient concerner :

- les techniques modernes documentaires et la reprographie,
- la gestion et l'administration.

2 - *Personnel technique*

Cette question sera étudiée par le Comité de liaison.

6 - **Coordination des bibliothèques de recherche**

- a) Entre elles ;
- b) Avec les Bibliothèques universitaires ;
- c) Avec les organismes de recherche ;
- d) Avec le Conseil national des bibliothèques.

Les bibliothèques de recherche réunies en Assemblée générale éliront des délégués pour participer aux travaux du Conseil national des bibliothèques.

COMMISSION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES

1 - **Définition de la Bibliothèque publique**

La Bibliothèque publique a pour fin de mettre à la disposition d'un public de tous âges et de toutes catégories socio-professionnelles, dans un secteur géographique à déterminer en fonction de la densité de la population, que celle-ci soit rurale ou urbaine, par des techniques appropriées, l'ensemble des livres et des documents susceptibles de satisfaire tous les besoins de loisir, d'information, d'étude, de culture quels qu'ils soient. A ce titre, la Bibliothèque publique est l'institution essentielle pour l'éducation permanente.

La Commission fait siennes les conclusions en douze points du Colloque de Namur des 24-29 octobre 1966.

2 - Le rapport : « La lecture publique en France »

La Commission regrette à l'unanimité que le personnel en fonction dans les bibliothèques publiques françaises n'ait pas été plus étroitement associé à l'établissement du rapport du Groupe d'études sur la Lecture publique présenté au Comité interministériel.

3 - La Direction des Bibliothèques et de la Lecture publique

La Commission estime nécessaire de voir maintenues les questions concernant l'ensemble des bibliothèques (Bibliothèque nationale, Bibliothèques universitaires, Bibliothèques spécialisées, Bibliothèques publiques) au sein d'une Direction générale des Bibliothèques dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, un directeur-adjoint étant spécialement chargé des Bibliothèques publiques.

Ce directeur-adjoint sera aidé dans sa tâche par un Groupe de travail à vocation technique où seront représentés les différents types de bibliothèques publiques répondant à la définition donnée. Pourront, le cas échéant, participer à ses travaux, des représentants de bibliothèques privées, des représentants des professions du livre, des collectivités locales, ainsi que des experts des problèmes de la lecture.

Au niveau de la Direction générale, la Commission estime qu'un certain nombre de services centraux communs à toutes les catégories de bibliothèques devraient être créés ou développés.

Ils pourraient comprendre :

- un service de recherche et de planification,
- un service de construction et d'équipement,
- un service « Organisation et méthodes » en liaison avec l'organisation similaire du Ministère de l'Éducation nationale,
- un service de documentation,
- un service des échanges,
- un service central d'acquisition et de catalogage,
- un service des relations publiques et des publications.

A l'unanimité, la Commission demande la création de nouveaux postes d'inspecteurs généraux.

4 - Structure locale

La Commission se prononce en faveur du principe de création de *bibliothèques de secteurs*, chargées de desservir une population de 100 000 habitants environ, comprenant :

- Une *bibliothèque publique centrale* possédant un fonds d'études sérieux, avec salle de lecture, salle d'expositions, d'animation, service pour jeunes, service de catalogage, multigraphie et préparation des livres ;

- *Des bibliothèques publiques annexes*, dans les quartiers et grands ensembles urbains, dans les Maisons de Jeunes et Maisons de la Culture, dans les villes à partir de 3 000 habitants, dans les lycées, collèges, établissements hospitaliers, prisons, etc.
- *Deux bibliobus* (ou plus) dépendant de la bibliothèque principale et desservant groupes scolaires primaires et villages toutes les deux semaines et dont le rayon d'action n'excèdera pas 40 à 50 kilomètres.

Après examen par le Groupe de travail, cette structure pourrait s'insérer dans l'exécution du plan décennal de développement de la Lecture publique dont la Commission demande instamment l'inscription au budget de 1969.

5 - Structure régionale

S'appuyant sur les structures locales définies ci-dessus et dans lesquelles viendraient s'insérer avec ou sans modifications les établissements existants (Bibliothèques municipales et Bibliothèques centrales de prêt), la Commission des Bibliothèques publiques a déterminé les attributions d'une bibliothèque régionale de prêt :

- Services culturels (expositions itinérantes, etc.) ;
- Documentation régionale ;
- Service spécialisé pour les livres anciens et précieux ;
- Prêt inter-bibliothèques.
- Formation et documentation professionnelles ;
- Recyclage ;
- Coopération technique en général ;
- Relations avec la Direction générale des Bibliothèques, avec la Bibliothèque centrale nationale de prêt (à créer), avec les bibliothèques universitaires, avec les autorités régionales (Préfet de Région, Recteurs, Assemblées régionales, etc.)

Il est précisé que les relations directes des bibliothèques de secteurs et des bibliothèques municipales avec la Direction générale demeurent.

Ces attributions seront exercées par un personnel permanent, disposant d'un budget régulier, sous le contrôle d'un *Comité technique régional de coopération* composé de l'ensemble des chefs d'établissements. Ce Comité élira un Bureau et un Président renouvelables tous les deux ans.

6 - Nationalisation du personnel municipal

La Commission se prononce par vote indicatif en faveur de la nationalisation du personnel des Bibliothèques municipales au niveau des corps scientifique et technique.

En ce qui concerne les autres catégories de personnel, les résultats de vote indicatif ne permettent pas de dégager un choix net en faveur de l'une ou l'autre solution.

Les scrutins ont donné les résultats suivants :

- Personnel scientifique (catégorie A) :
 - Pour la nationalisation : 63
 - Contre la nationalisation : 1
 - Abstentions : 6
- Personnel technique (catégorie B) :
 - Pour la nationalisation : 56
 - Contre la nationalisation : 6
 - Abstentions : 8
- Autres catégories de personnel (C et D) :
 - Pour la nationalisation : 20
 - Contre la nationalisation : 18
 - Abstentions : 32

7 - Subventions de l'Etat

La Commission souhaite une participation de plus en plus importante de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques municipales.

8 - Fonds anciens

En ce qui concerne le recensement, la conservation, l'exploitation des fonds anciens des bibliothèques municipales, la Commission souhaite que les moyens nécessaires en personnel et en crédits soient mis à la disposition du service spécialisé de la Bibliothèque régionale de prêt.

Un plan national d'acquisition d'ouvrages précieux devra être établi.

La note très complète établie par le personnel de la Bibliothèque municipale de Reims pourra servir de point de départ à ce sujet.

9 - Animation et formation des bibliothécaires de lecture publique

Le principe des activités d'animation n'a pas été mis en cause. Il a cependant été précisé que les bibliothèques publiques devraient au préalable posséder une solide infrastructure.

En ce qui concerne la formation des bibliothécaires de lecture publique, la Commission s'est prononcée par vote en faveur de la création d'un département « Bibliothèques » au sein des I.U.T. de préférence à la formation dans un département « Carrières sociales » des mêmes I.U.T.

Ce scrutin a donné les résultats suivants :

Formation dans un département « Bibliothèques ».....	55
Formation dans un département « Carrières sociales ».....	10
Abstentions	9

10 - Bibliothèques pour la jeunesse

A l'unanimité, la Commission estime nécessaire d'accorder une place prépondérante à la lecture des enfants et des adolescents, condition première du développement de la lecture publique en France.

Ceci implique une formation obligatoire « Lecture des jeunes » à tous les niveaux d'enseignement, y compris à l'École nationale supérieure de bibliothécaires.

La Commission demande la création, à la Direction générale des Bibliothèques, d'un service particulier chargé des recherches concernant les problèmes des bibliothèques de jeunes.

La Commission exige que les bibliothèques de secteurs et les bibliothèques municipales comportent obligatoirement un service pour jeunes confié à un personnel qualifié, ayant un niveau de culture suffisant et des notions de psycho-pédagogie.

Pour ces services, les normes scientifiques en personnel et en locaux sont à préciser, mais, en tout état de cause, pour tenir compte de l'importance numérique des lecteurs jeunes et du fait qu'ils ont besoin, plus que les adultes, d'aide et de conseils, il est nécessaire de prévoir un personnel qualifié plus nombreux et des locaux adaptés.

La Commission insiste sur le fait que les services pour jeunes ne doivent pas être isolés des services pour adultes.

Pour l'examen approfondi de ces problèmes, la Commission demande instamment à la Direction générale des Bibliothèques d'organiser des journées d'études consacrées à la lecture des jeunes auxquelles pourraient participer des bibliothécaires appartenant ou non à la Direction, les responsables directs des sections de jeunes ainsi que des membres de l'enseignement (inspecteurs de l'Éducation nationale, directeurs d'école normale, etc.), des représentants de maisons de jeunes et de la culture, des écrivains, etc.

11 - Bibliothèques des établissements d'enseignement

Pour les bibliothèques d'établissements d'enseignement, la Commission souhaite qu'un texte officiel rende leur création obligatoire dans tous les établissements.

Dans ces bibliothèques, les fonctions professionnelles doivent être confiées à un personnel ayant une double formation d'enseignant et de bibliothécaire qui lui permette de jouer un rôle pédagogique.

Pour assurer la nécessaire coordination de ces bibliothèques avec les autres bibliothèques publiques, il faudrait :

- sur le plan national, prévoir qu'un bureau de la Direction générale œuvre en coopération étroite avec les autres services du Ministère de l'Education nationale chargés de ces bibliothèques,
- sur le plan régional, prévoir une représentation de ces établissements dans le Comité technique régional de coopération.

12 - Bibliothèques des établissements hospitaliers

La Commission considère qu'en général, les bibliothèques des établissements hospitaliers doivent constituer des annexes des bibliothèques de secteurs ou des bibliothèques municipales.

En tout état de cause, elle souhaite que les textes réglementaires existants fixant l'organisation et le financement des bibliothèques de malades soient rendus obligatoires pour tous les grands établissements hospitaliers (centres hospitaliers et universitaires, grands hôpitaux, hôpitaux psychiatriques, sanatoriums, maisons de convalescence, de rééducation, etc.

Le personnel de ces bibliothèques sera formé de la même manière que celui des autres catégories de bibliothèques mais recevra en outre une initiation particulière préparant à des fonctions dans ce genre d'établissements.

13 - Bibliothèques privées

La Commission souhaite que les qualifications professionnelles des responsables des bibliothèques privées (notamment des bibliothèques des grandes entreprises) soient normalisées ainsi que l'exercice de leur profession. Elle demande en tous cas que la profession de bibliothécaire soit inscrite au *Code des Métiers*.

14 - Enquête nationale

La réalisation d'une enquête nationale sur la situation des bibliothèques publiques en France et sur les résultats qu'elles obtiennent est considérée unanimement comme *indispensable et urgente*. La publication du rapport d'enquête servirait de base à l'évaluation des besoins et de l'effort nécessaire pour que le retard déjà considérable de la France dans le domaine des bibliothèques publiques ne s'accroisse pas.

15 - Loi sur les bibliothèques

Il devrait en résulter un texte législatif définissant *les devoirs* respectifs des collectivités nationale et locales et rendant effectif *le droit* de tous les Français à la culture par le livre.